



Lettre aux professionnels de Santé

Août 2014

Risque d'erreur médicamenteuse avec les bouteilles de 2 litres d'oxygène médicinal Air Products 200 bar : attention à la sélection du débit d'oxygène délivré

Information destinée aux pharmaciens responsables des structures de dispensation d'oxygène à domicile

Madame, Monsieur,

En accord avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), les laboratoires AIR PRODUCTS vous informent du risque d'erreur médicamenteuse en lien avec la circulation de deux types différents de robinets pour les bouteilles de 2 litres d'oxygène médicinal Air Products 200 bar avec manodétendeur intégré - PR 14 881.

Un cas d'erreur médicamenteuse a été rapporté avec, pour conséquence, un débit d'oxygène délivré trop élevé.

Dans ce contexte, il est important de noter que les **2 types de robinets diffèrent par le positionnement du zéro du réglage de débit** :

- 1^{ère} génération de robinet : **le débit se lit au niveau du trait blanc qui est à l'opposé de la sortie de gaz** (le zéro est positionné à l'opposé de la tétine de sortie du gaz),
- 2^{ème} génération de robinet : **le débit se lit au niveau de la sortie de gaz** (le zéro est positionné juste au-dessus de la tétine de sortie du gaz (et donc à l'opposé du robinet de première génération)).



Lecture du débit

Coexistence actuelle
des 2 modèles de robinets

Tétine de
sortie



1^{ère} génération de robinet

Débit sélectionné à l'opposé de la tétine de sortie

2^{ème} génération de robinet

Débit sélectionné au dessus de la tétine de sortie

Les robinets de première génération vont disparaître au fur et à mesure pour laisser la place aux robinets de deuxième génération.

Afin de limiter le risque d'erreur médicamenteuse, nous vous remercions de votre vigilance durant cette période de coexistence et vous rappelons la nécessité d'informer et de former les professionnels de santé, les patients et leur entourage sur l'existence de ces deux types de robinets et des modalités de réglage du débit prescrit.

Déclaration des effets indésirables

L'ANSM rappelle que les professionnels de santé doivent déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament dont ils ont connaissance au centre régional de pharmacovigilance dont ils dépendent géographiquement.

Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>

Contacts

Pour toute demande d'information complémentaire, nous vous invitons à contacter notre service d'information médicale au 01 85 07 97 71.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à ce changement, veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boulet', is located in the lower right quadrant of the page.